

Published on Lynxlex (https://www.lynxlex.com)

Article 4 - Compétence en cas de décès d'un des partenaires

Lorsqu'une juridiction d'un État membre est saisie d'une question relative à la succession d'un partenaire enregistré, en application du <u>règlement (UE) n° 650/2012</u>, les juridictions de cet État sont compétentes pour statuer sur les effets patrimoniaux du partenariat enregistré en relation avec ladite affaire de succession.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/node/3796